



Rennes, le 24 février 2014

Madame FORCIOLI  
Secrétaire Départementale

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
De l'Éducation Nationale  
en Ille et Vilaine

1, quai Dujardin  
35031 RENNES cedex

Objet : épreuves orales d'admission du CRPE.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les épreuves d'admission du CRPE 2013.2 se dérouleront du 31 mars au 4 avril et du 7 au 10 avril 2014. Certains M2 contractuels sont donc convoqués le lundi 31 mars pour les épreuves pratiques d'EPS notamment.

Une convocation pour un concours de la fonction publique qui plus est le CRPE vaut droit à une autorisation d'absence. Il semblerait que dans certaines écoles, les contractuels soient obligés de négocier cette journée d'absence. Nous vous demandons, Mr l'Inspecteur d'Académie, de bien vouloir clarifier la situation auprès des écoles pour accorder à tous les M2 contractuels convoqués sur une journée de classe, une journée d'absence sans récupération. Par ailleurs, certains sont convoqués à une épreuve le lundi 31 mars et à une autre épreuve le mercredi 2 avril. Serait-il possible que ces candidats obtiennent une autorisation d'absence pour le mardi 1<sup>er</sup> avril ? La période du concours est une période stressante pour les contractuels, il serait bon de ne pas en rajouter auprès de ces étudiants. Ces dispositions leur permettraient d'aborder sereinement les épreuves orales d'admission.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments distingués.

Evelyne Forcioli  
Secrétaire départementale  
Du SNUipp-FSU35